

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil tenue le 10 janvier 2023, à 19 h 30, dans la salle Albert-Beaudry de l'édifice Marcel-Robidas, 300, rue Saint-Charles Ouest, Longueuil, sous la présidence de M. Carl Lévesque.

Présences :

Marc-Antoine Azouz
Rolande Balma
Lysa Bélaïcha
Reine Bombo-Allara
Karl Ferraro
Sylvain Larocque
Carl Lévesque
Jonathan Tabarah

Absence :

Marjolaine Mercier

Autre présence :

Véronica Mollica, chef de division, séances et avocate principale

1. OUVERTURE

VL-230110-1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

VL-230110-1.2

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-230110-1.3

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil et, durant laquelle, la secrétaire de l'arrondissement lit les questions des citoyens qui ont été reçues via le site Internet de la Ville, le cas échéant, pour la présente séance.

VL-230110-1.4**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL TENUE LE 12 DÉCEMBRE 2022**

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil tenue le 12 décembre 2022 à 19 h 30, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADMINISTRATION ET ORGANISATION**VL-230110-2.1****DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 23 NOVEMBRE 2022 (SD-2022-3732)**

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 23 novembre 2022.

3. COMMUNICATIONS**4. FINANCES****VL-230110-4.1****DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'EXERCICE DES POUVOIRS DE DÉPENSER DÉLÉGUÉS À CERTAINS FONCTIONNAIRES (SD-2022-3800)**

Il est procédé au dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs de dépenser délégués à certains fonctionnaires, pour la période du 28 novembre au 11 décembre 2022.

5. RESSOURCES HUMAINES**6. BIENS MATÉRIELS ET SERVICES****7. BIENS IMMOBILIERS****8. RÉGLEMENTATION ET AFFAIRES JURIDIQUES**

VL-230110-8.1**DEMANDE À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES D'ACCORDER UN DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE POUR L'ADOPTION DE TOUT RÈGLEMENT ASSURANT LA CONFORMITÉ DE SES RÈGLEMENTS D'URBANISME AU NOUVEAU PLAN D'URBANISME RÉVISÉ DE LA VILLE DE LONGUEUIL (SD-2022-3600)**

Il est proposé de demander à la ministre des Affaires municipales d'accorder à l'arrondissement du Vieux-Longueuil un délai supplémentaire de 12 mois à compter de l'autorisation de la ministre pour l'adoption de tout règlement assurant la conformité de ses règlements d'urbanisme au nouveau plan d'urbanisme révisé de la Ville de Longueuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-230110-8.2**ADOPTION DU RÈGLEMENT VL-2022-811 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H25-068 À MÊME UNE PORTION DE LA ZONE P25-048 ET DE MODIFIER LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT L'USAGE GARDERIE ET SON NOMBRE MINIMUM DE CASES DE STATIONNEMENT (DISTRICT DU BOISÉ-DU TREMBLAY)**

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement;

Il est proposé d'adopter le *Règlement VL-2022-811 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin d'agrandir la zone H25-068 à même une portion de la zone P25-048 et de modifier les dispositions particulières concernant l'usage Garderie et son nombre minimum de cases de stationnement (district du Boisé-Du Tremblay).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-230110-8.3**ADOPTION DU RÈGLEMENT VL-2022-812 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE, AFIN DE PERMETTRE L'USAGE HABITATION MULTIFAMILIALE (H3) DANS LA ZONE P24-278 DANS LE CADRE DE PROGRAMMES DE LOGEMENTS SOCIAUX (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE)**

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement;

Il est proposé d'adopter le Règlement VL-2022-812 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin de permettre l'usage Habitation multifamiliale (H3) dans la zone P24-278 dans le cadre de programmes de logements sociaux (district du Coteau-Rouge).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-230110-8.4**AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE, AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) POUR ENCADRER LA MODIFICATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL CONSTRUIT AVANT 1940 OU POSSÉDANT UNE VALEUR PATRIMONIALE POTENTIELLE OU RECONNUE, SITUÉ À L'EXTÉRIEUR D'UN SITE DU PATRIMOINE (TOUS LES DISTRICTS) (SD-2022-3550)**

M. Karl Ferraro donne un avis de motion qu'un règlement sera présenté pour modifier le *Règlement 01-4501 sur le zonage*, afin d'ajouter des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour encadrer la modification d'un bâtiment principal construit avant 1940 ou possédant une valeur patrimoniale potentielle ou reconnue, situé à l'extérieur d'un site du patrimoine.

VL-230110-8.5**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT VL-2023-813 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE, AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) POUR ENCADRER LA MODIFICATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL CONSTRUIT AVANT 1940 OU POSSÉDANT UNE VALEUR PATRIMONIALE POTENTIELLE OU RECONNUE, SITUÉ À L'EXTÉRIEUR D'UN SITE DU PATRIMOINE (TOUS LES DISTRICTS) (SD-2022-3550)**

Il est proposé :

1° d'adopter le projet de *Règlement VL-2023-813 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin d'ajouter des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour encadrer la modification d'un bâtiment principal construit avant 1940 ou possédant une valeur patrimoniale potentielle ou reconnue, situé à l'extérieur d'un site du patrimoine (tous les districts)*;

2° de déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. CIRCULATION ET TRANSPORT**10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME****VL-230110-10.1****PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 2394, RUE LINCOURT**

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation

mineure pour le 2394, rue Lincourt, pour permettre une somme de ses marges latérales minimale de 2,70 mètres au lieu de 3,5 mètres.

Aucune intervention.

VL-230110-10.2

OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 01-4501 POUR LE 2394, RUE LINCOURT (DISTRICT DU BOISÉ-DU TREMBLAY) (SD-2022-3545)

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage 01-4501* pour permettre au 2394, rue Lincourt, une somme de ses marges latérales minimale de 2,70 mètres au lieu de 3,5 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-230110-10.3

PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES POUR LE 71, RUE JEANNETTE

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogations mineures pour le 71, rue Jeannette, pour permettre un garage isolé avec :

- une marge latérale minimale de 0,75 mètre au lieu de 1 mètre;
- une hauteur maximale de 5 mètres au lieu de 4,5 mètres.

Aucune intervention.

VL-230110-10.4

OCTROI DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 01-4501 POUR LE 71, RUE JEANNETTE (DISTRICT DE LEMOYNE-DE JACQUES-CARTIER) (SD-2022-3546)

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder des dérogations mineures au *Règlement de zonage 01-4501* pour permettre au 71, rue Jeannette, un garage isolé avec :

- une marge latérale minimale de 0,75 mètre au lieu de 1 mètre;

- une hauteur maximale de 5 mètres au lieu de 4,5 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-230110-10.5

PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES POUR LES 189-191, RUE ROUGEMONT

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogations mineures pour les 189-191, rue Rougemont, pour permettre :

- une superficie cumulative des bâtiments accessoires maximale de 46,80 m² au lieu de 10 % de la superficie du terrain, soit 46,50 m²;
- un garage avec une marge latérale minimale de 0,85 mètre au lieu de 1 mètre.

Aucune intervention.

VL-230110-10.6

OCTROI DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 01-4501 POUR LES 189-191, RUE ROUGEMONT (DISTRICT D'ANTOINETTE-ROBIDOUX) (SD-2022-3549)

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder des dérogations mineures au *Règlement de zonage 01-4501* pour permettre aux 189-191, rue Rougemont :

- une superficie cumulative des bâtiments accessoires maximale de 46,80 m² au lieu de 10 % de la superficie du terrain, soit 46,50 m²;
- un garage avec une marge latérale minimale de 0,85 mètre au lieu de 1 mètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-230110-10.7

PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES POUR LE 591, RUE LOUISE

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout

intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogations mineures pour le 591, rue Louise, pour permettre :

- un mur de fondation du bâtiment orienté vers la limite latérale gauche du terrain qui excède d'un maximum de 1,20 mètre au niveau du sol adjacent au lieu d'une hauteur maximale de 1 mètre;
- un mur de fondation du bâtiment orienté vers la limite latérale droite du terrain qui excède d'un maximum de 1,20 mètre au niveau du sol adjacent au lieu d'une hauteur maximale de 1 mètre;
- un mur de fondation du bâtiment orienté vers la limite arrière du terrain qui excède d'un maximum de 1,30 mètre au niveau du sol adjacent au lieu d'une hauteur maximale de 1 mètre.

Aucune intervention.

VL-230110-10.8

OCTROI DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 01-4501 POUR LE 591, RUE LOUISE (DISTRICT D'ANTOINETTE-ROBIDOUX) (SD-2022-3553)

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder des dérogations mineures au *Règlement de zonage 01-4501* pour permettre au 591, rue Louise :

- un mur de fondation du bâtiment orienté vers la limite latérale gauche du terrain qui excède d'un maximum de 1,20 mètre au niveau du sol adjacent au lieu d'une hauteur maximale de 1 mètre;
- un mur de fondation du bâtiment orienté vers la limite latérale droite du terrain qui excède d'un maximum de 1,20 mètre au niveau du sol adjacent au lieu d'une hauteur maximale de 1 mètre;
- un mur de fondation du bâtiment orienté vers la limite arrière du terrain qui excède d'un maximum de 1,30 mètre au niveau du sol adjacent au lieu d'une hauteur maximale de 1 mètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-230110-10.9

PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 1683, RUE MARQUETTE

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation

mineure pour le 1683, rue Marquette, pour permettre un garage isolé avec une marge arrière minimale de 3,65 mètres au lieu de 6 mètres.

Aucune intervention.

VL-230110-10.10

OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 01-4501 POUR LE 1683, RUE MARQUETTE (DISTRICT DE LEMOYNE-DE JACQUES-CARTIER) (SD-2022-3563)

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage 01-4501* pour permettre au 1683, rue Marquette, un garage isolé avec une marge arrière minimale de 3,65 mètres au lieu de 6 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-230110-10.11

PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES POUR LE 1999, RUE JOLIETTE

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogations mineures pour le 1999, rue Joliette, pour permettre :

- une somme des marges latérales minimale de 3,35 mètres au lieu de 3,50 mètres;
- une distance minimale entre la corniche et la limite de propriété de 0,07 mètre au lieu d'une marge latérale minimale de 0,50 mètre.

Aucune intervention.

VL-230110-10.12

OCTROI DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 01-4501 POUR LE 1999, RUE JOLIETTE (DISTRICT DES EXPLORATEURS) (SD-2022-3566)

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder des dérogations mineures au *Règlement de zonage 01-4501* pour permettre au 1999, rue Joliette :

- une somme des marges latérales minimale de 3,35 mètres au lieu de 3,50 mètres;
- une distance minimale entre la corniche et la limite de propriété de 0,07 mètre au lieu d'une marge latérale minimale de 0,50 mètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-230110-10.13

PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES POUR LE 201, PLACE CHARLES-LE MOYNE

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogations mineures pour le 201, place Charles-Le Moyne, pour permettre :

- une marge avant minimale de 3 mètres au lieu de 6 mètres du côté de place Charles-Le Moyne;
- une marge avant minimale de 3,70 mètres au lieu de 6 mètres du côté de la rue Saint-Charles Ouest.

Aucune intervention.

VL-230110-10.14

OCTROI DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 01-4501 POUR LE 201, PLACE CHARLES-LE MOYNE (DISTRICT DE SAINT-CHARLES) (SD-2022-3759)

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder des dérogations mineures au *Règlement de zonage 01-4501* pour permettre au 201, place Charles-Le Moyne :

- une marge avant minimale de 3 mètres au lieu de 6 mètres du côté de place Charles-Le Moyne;
- une marge avant minimale de 3,70 mètres au lieu de 6 mètres du côté de la rue Saint-Charles Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Remplacée par
VL-250408-10.23

VL-230110-10.15

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA PLANTATION D'ARBRES ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION AU 363, RUE LEBLANC EST (DISTRICT D'ANTOINETTE-ROBIDOUX) (SD-2022-3729)

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation de 2 arbres à grand déploiement et à la construction d'une habitation trifamiliale au 363, rue Leblanc Est, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 7 décembre et aux conditions stipulées au sommaire décisionnel SD-2022-3729;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 6 505 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de conservation et de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-230110-10.16

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF AU REMPLACEMENT D'ENSEIGNES D'IDENTIFICATION AU 1225, RUE SAINT-CHARLES OUEST (DISTRICT DE SAINT-CHARLES) (SD-2022-3728)

Il est proposé d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au remplacement de 2 enseignes d'identification au 1225, rue Saint-Charles Ouest, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 7 décembre 2022.

Le requérant doit déposer sa demande de certificat d'autorisation dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES DIVERSES

12. CLÔTURE

VL-230110-12.1

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil de l'arrondissement interviennent à tour de rôle.

VL-230110-12.2

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé de lever la séance, il est 19 h 47.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le président,

La secrétaire de l'arrondissement,

Carl Lévesque

Véronica Mollica